

INCLURE UN ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP (3)

**Les aménagements et
adaptations pédagogiques
en classe**

Rachel GOLDSCHMIDT

Remarque préalable :

S'inscrit dans un série de 3 modules à destination des directeurs de la circonscription de Sélestat

Inclure un élève en situation de Handicap

1- Quelles démarches pour aider à la constitution d'une demande à la MDPH pour un élève n'ayant pas encore de PPS ?

2- L'équipe éducative et le travail partenarial

3- Les aménagements et adaptations pédagogiques en classe



« Adapter c'est éviter de transformer une **situation d'apprentissage** en **situation de handicap.** »

(**Sarralié, 2017**)

I- Le Handicap et l'école

II- Les différents plans

III- Les élèves avec PPS : les documents de formalisation

IV- Concrètement : quels aménagements et adaptations pour mes élèves ?

DÉFINITION DU HANDICAP

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute **limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement** par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

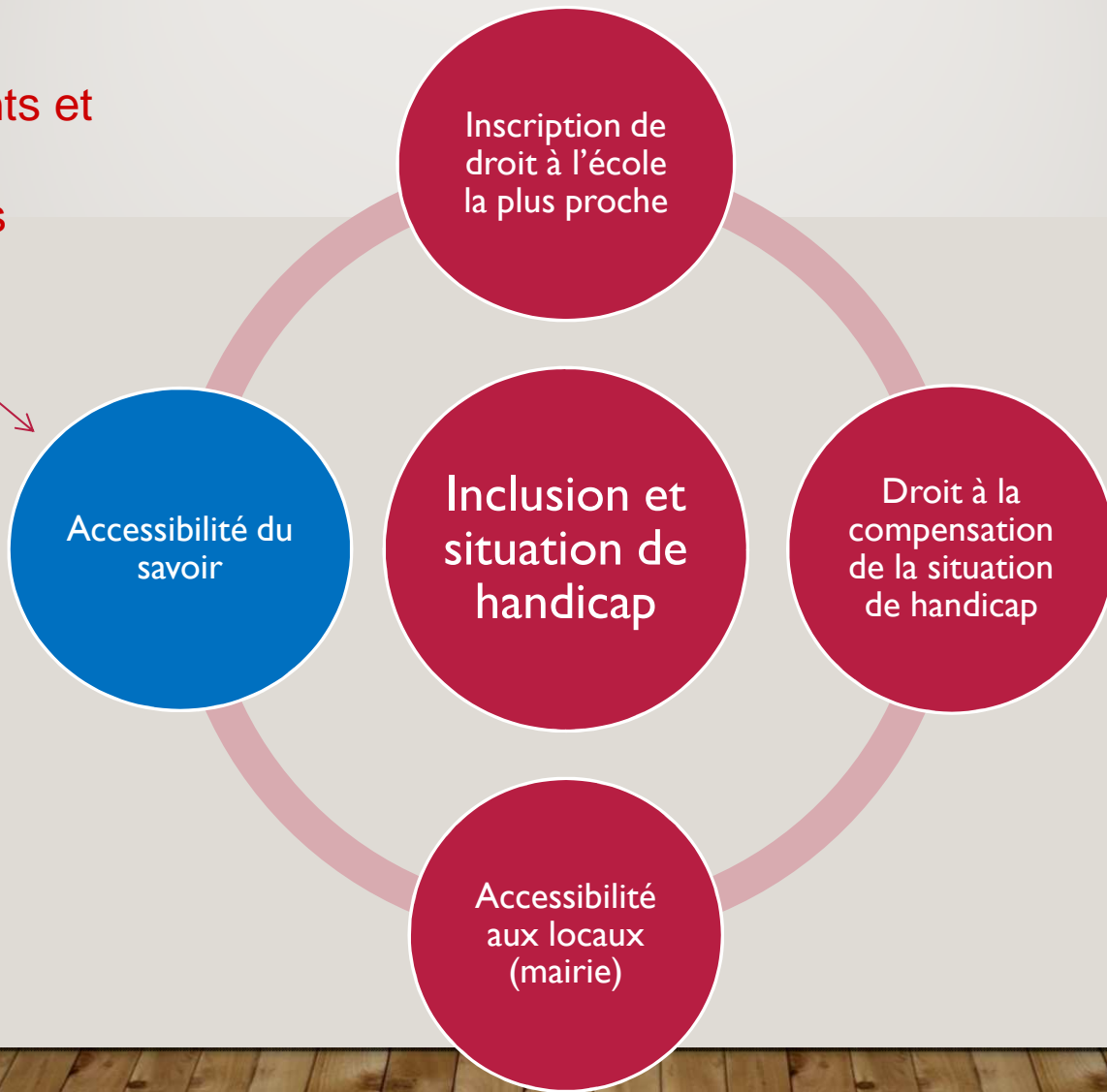
Attention: ce n'est pas l'altération qui fait le handicap mais la limitation de fonction.

C'est à la société que revient la responsabilité de compenser les impacts de la situation de handicap sur la vie de la personne

PRINCIPAUX IMPACTS PAR RAPPORT À L'ÉCOLE

Aménagements et Adaptations pédagogiques

MDPH



Accessibilité du savoir

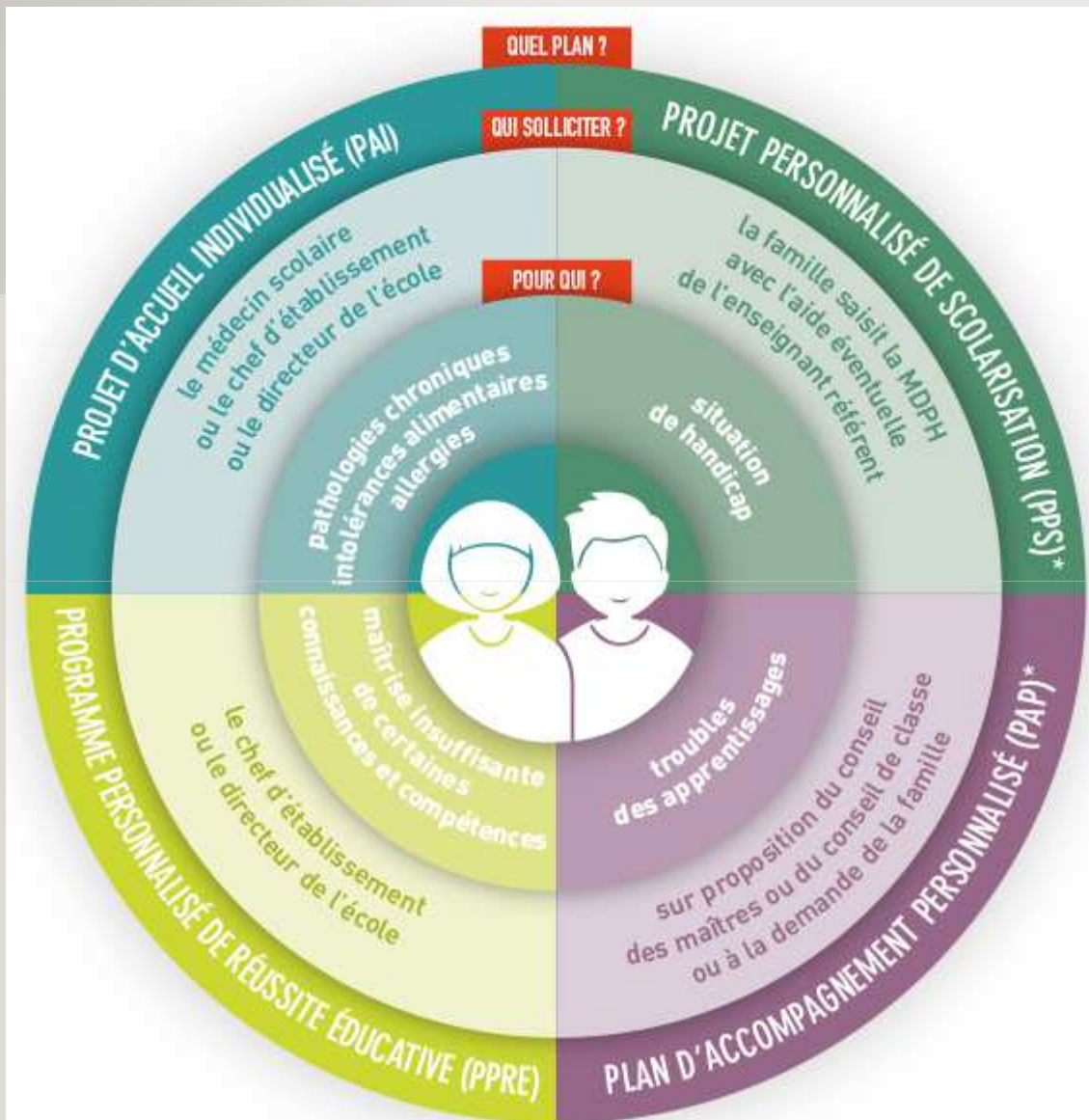
Inclusion et situation de handicap

Droit à la compensation de la situation de handicap

Accessibilité aux locaux (mairie)

Inscription de droit à l'école la plus proche

LES DIFFÉRENTS PLANS



[Plus d'informations ici pour les différents plans](#)

**Pour les élèves en situation de handicap, c'est le PPS.
Un élève a un PPS lorsqu'il a une notification de la MDPH pour une compensation scolaire.**

(*) Les élèves "dys", en fonction de leur besoin et du souhait de la famille, peuvent relever soit d'un PAP, soit d'un PPS.

LE SUIVI DU PPS

Lorsque l'élève a obtenu des compensations par la MDPH, il bénéficie d'un PPS (Projet Personnalisé de scolarisation).

Depuis mars 2020, la MDPH rédige le PPS que je transmets à l'école à la place des notifications qui ne me sont plus transmises.

- La situation va demander un suivi.
- Le directeur d'école est garant de la mise en œuvre du PPS
- L'enseignant a la responsabilité pédagogique de mise en place des adaptations/compensations prévues.
- Chaque année, les besoins de l'élève sont réévalués lors de l'ESS.



4 DOCUMENTS POUR LES ÉLÈVES AVEC DRC

	Notification MDPH	PPS	Document de mise en œuvre du PPS	GEVA-Sco
Qui rédige ?	MDPH	MDPH (depuis mars 2020)	enseignant ou l'équipe enseignante de l'élève	L'enseignant de l'élève et l'enseignant-référent qui le finalise
Qui sont les destinataires ?	Parents uniquement depuis mars 2020	Parents, école (par l'intermédiaire de l'enseignant référent)	école	Tous les participants à la réunion + la MDPH
Quel est le contenu ?	Décisions de la MDPH	ensemble des mesures prises en faveur de la scolarisation de l'élèves en situation de handicap (extraits de décisions, préconisations ...)	traduit concrètement les décisions et préconisations du PPS en aménagements et adaptations pédagogiques <u>Voir annexes du BO n°16 de 2016</u>	regroupe les principales informations sur la situation d'un élève <ul style="list-style-type: none"> - afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration du PPS - Afin de donner des informations utiles aux enseignants ayant à charge l'élève
Remarques	Plus transmis aux écoles depuis que la MDPH rédige le PPS	Peut mentionner des grandes orientations pour les aménagements et adaptations pédagogiques	Peut servir de support pour l'entretien de début d'année avec les parents institué dans la circulaire de rentrée 2019	Suit l'élève d'où l'importance d'y faire figurer les grandes lignes d'aménagements pédagogiques pour la nouvelle équipe

UN EXEMPLE DE PPS

	MDPH de Bas-Rhin
--	------------------

	6a rue du Verdon 67100 Strasbourg
--	--------------------------------------

Projet personnalisé de scolarisation

Ce PPS est valable jusqu'à la fin du cycle en cours. Il peut être révisé à la demande de la famille.

1-Situation actuelle (à la date du 12/03/2020)

Renseignements administratifs :

N° dossier MDPH :

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

67600 SELESTAT

Tél

Courriel :

Parents/Responsables légaux :

67600 SELESTAT

Tel :

Courriel :

Partie
renseignements
administratifs



UN EXEMPLE DE PPS

Etablissement fréquenté : Collège public BEATUS RHENANUS

Si différent, établissement scolaire de référence :

Etablissement médico-social (le cas échéant) :

Autre établissement fréquenté (sanitaire, social, ...) :

Enseignant référent : GOLDSCHMIDT Rachel

Tél 03 88 92 01 13

Courriel :referent67.sud3@ac-strasbourg.fr

Scolarisation actuelle :

Modalité de la scolarisation :

Classe :

Temps effectif de scolarisation (en demi-journée) :

Lieux	Temps par semaine	
	½ journée	minutes
Etablissement Scolaire	9 demi-journées	

Projet de vie de la famille, projet de formation:

Demande de renouvellement d'AVS

Éléments
scolaires

Temps de
scolarisation

Attention : il ne s'agit pas de la décision,
mais du projet de vie des parents

UN EXEMPLE DE PPS

2-Priorités et objectifs :

- **objectifs pédagogiques**
Acquisitions comparables à la moyenne de la classe d'âge

3-Décisions :

Aide humaine aux élèves mutualisée handicapés du 01/09/2020 au 31/07/2022.

Les prestations qui seront prises en charge au sein de l'établissement scolaire Collège public BEATUS RHENANUS sont les suivantes :

Actes de la vie quotidienne

- **Activités de la vie sociale et relationnelle**

4-Préconisations :

AVS m avec un objectif d'autonomisation de l'enfant.

Tps majoré/réduct. travail ddé

Tutorat

Adaptation des supports

Evaluations adaptées

Objectif
poursuivi :
Peut aussi être
la PAOA*

Décision de la
compensation
accordée par la
MDPH

Préconisations :
Grandes
orientations des
aménagements et
adaptations
pédagogiques ...
Ont besoin d'être
précisées pour
être mises en
application
(GEVA-Sco, document de
mise en œuvre ...)

* P.A.O.A : Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage
Texte de référence: Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006, article 2.2.2

LE DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE DU PPS

3 déclinaisons :

Projet personnalisé de scolarisation Document de mise en œuvre – École maternelle

Projet personnalisé de scolarisation : Document de mise en œuvre - école élémentaire

Projet personnalisé de scolarisation : Document de mise en œuvre - second degré

Ce document reprend entre autres les missions de l'AESH et son temps de présence et la mise en œuvre des préconisations du PPS (liste d'aménagements et adaptations pédagogiques à cocher).

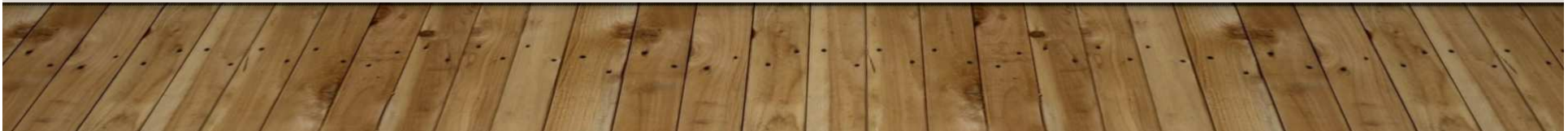
- > utile lors de l'entretien de rentrée
- > utile pour les élèves venant d'obtenir un PPS
- > peut aider à compléter le GEVA-Sco avant l'ESS pour y reporter les aménagements et adaptations indispensables

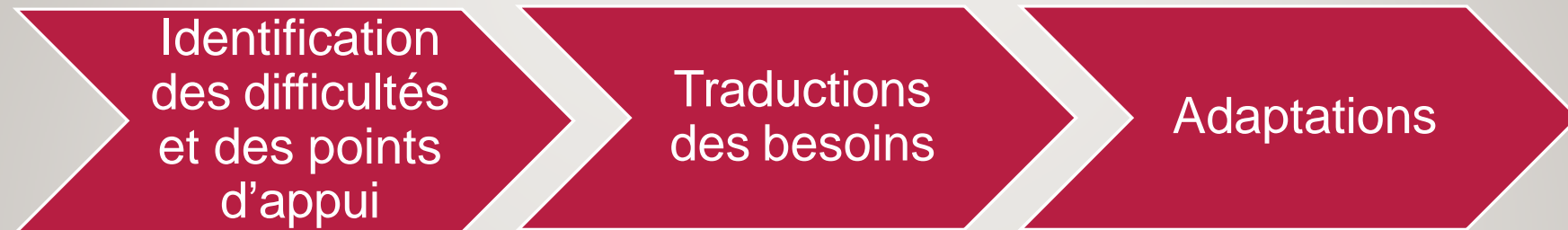


COMMENT SAVOIR DE QUELS AMÉNAGEMENTS ET ADAPTATIONS L'ÉLÈVE A BESOIN ?

Quelques principes :

- Beaucoup de ressources sur internet mais pas évident de trouver ce qui convient pour un élève en particulier : en outre il n'existe pas de réponses stéréotypées et mécaniques que l'on pourrait appliquer à tous les élèves ayant le même diagnostic médical (que nous n'avons pas à connaître) : privilégier une entrée partant de vos observations et utiliser l'outil du Canopé : [cap école inclusive](#)
- Si un document de formalisation des aménagements et adaptations pédagogique existe déjà (PPRE, PAP, PPS, Gevasco, document de mise en œuvre du PPS), s'appuyer sur les indications données et continuer à observer l'élève pour ajuster
- **Ne pas rester seul** : Echanger en équipe pédagogique, en parler avec les personnes ressources EN (CPC, psychologue scolaire, enseignants spécialisés de l'école s'il y en a, enseignant-référent, médecin scolaire ...) rencontrer les professionnels accompagnant l'élève. Il s'agit d'identifier les besoins précisément et ainsi déterminer les aménagements et adaptations pédagogiques à mettre en place.





L'enseignant relève les difficultés et points d'appui à travers les tâches scolaires quotidiennes.

Il fait apparaître des besoins et peut en discuter en équipe pluridisciplinaire (ESS, équipe éducative ...)

L'enseignant réfléchit aux adaptations à mettre en place :

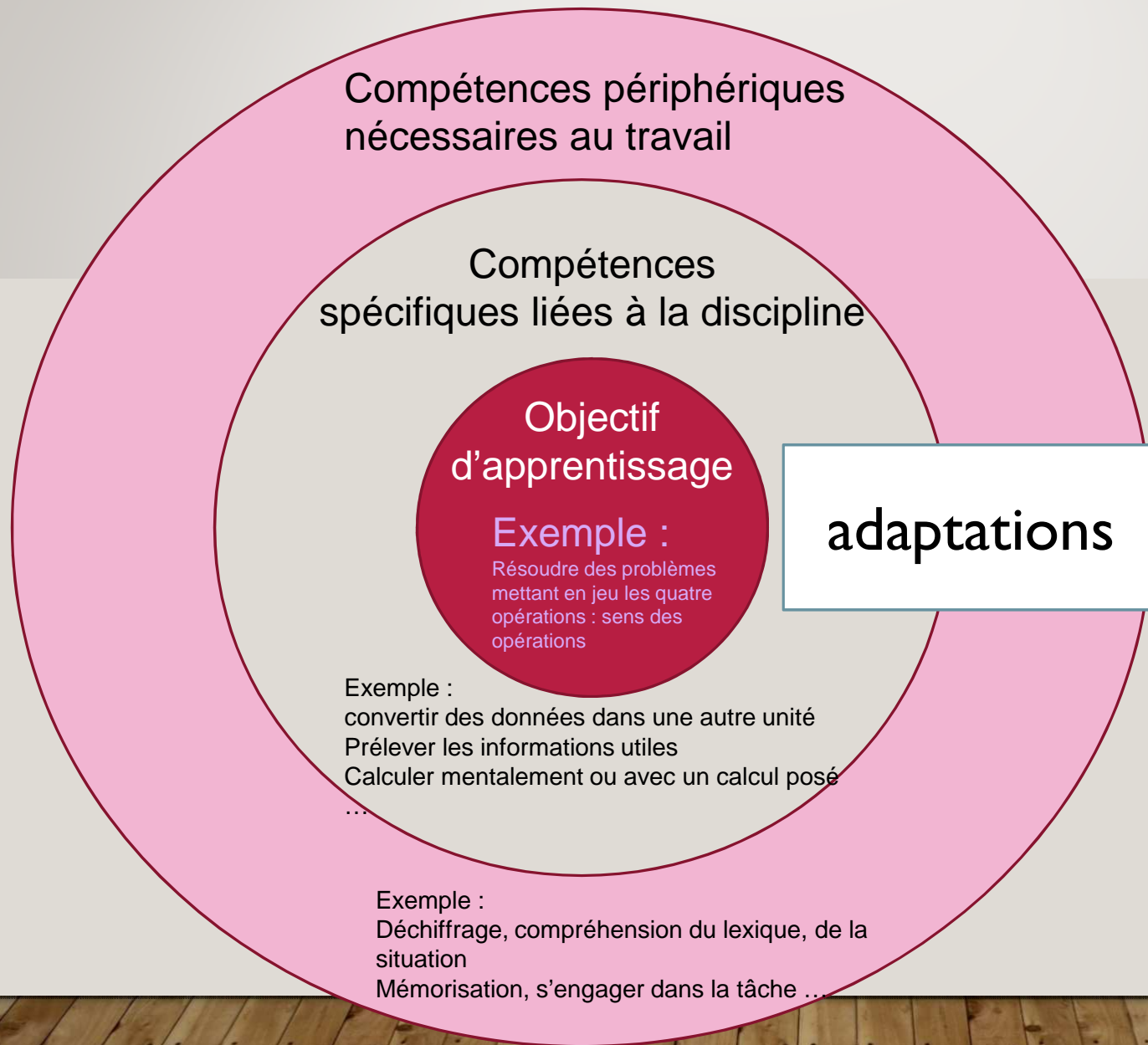
- elles doivent être proposées et discutées en ESS lors des rencontres avec les différents intervenants.

(ou être formalisées dans un autre plan si l'élève n'a pas de PPS)

[Un outil très utile : Cap école inclusive : Une grille d'observation interactive aidant au repérage des besoins et à l'identifications des adaptations à mettre en place](#)



LA NOTION DE CŒUR DE CIBLE (H. BENOIT)



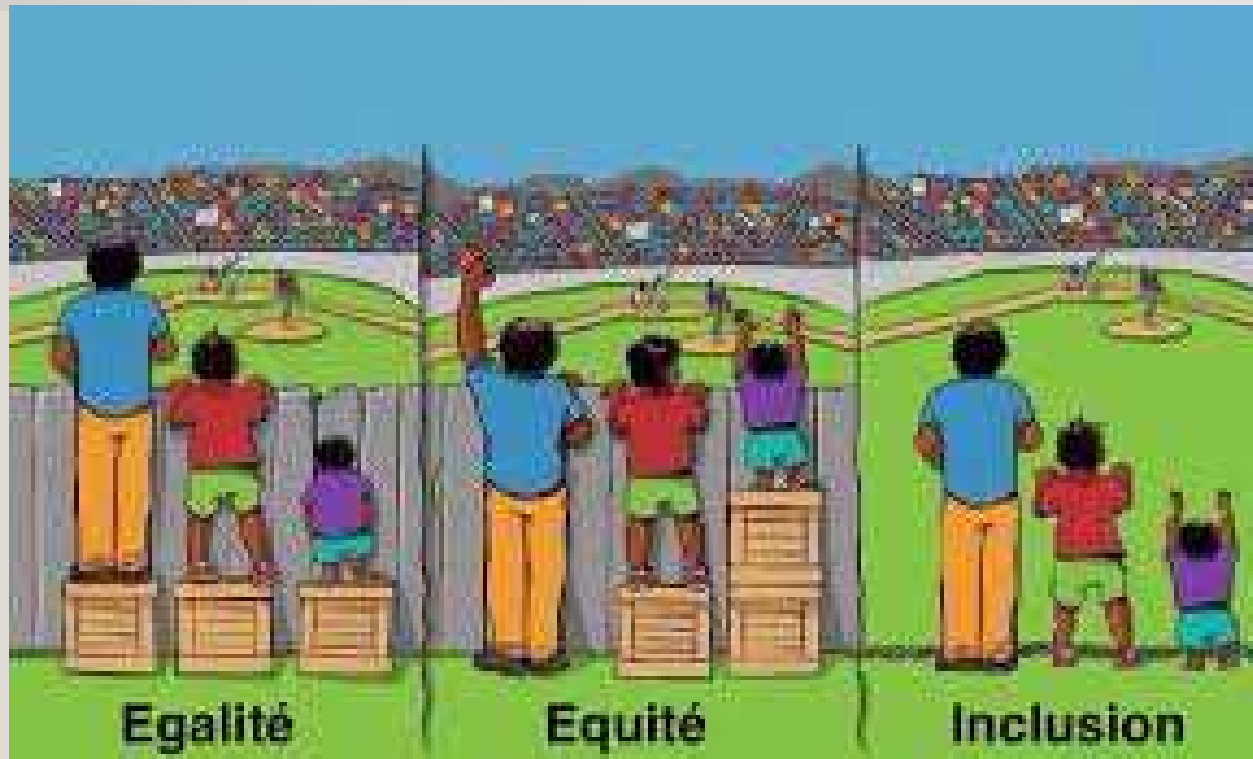
L'évaluation porte sur les compétences "cœur de cible" et non sur les compétences périphériques.

La non-maîtrise de certaines compétences spécifiques et/ou périphériques peut freiner l'accession au cœur de cible. Les adaptations lèvent ces freins.

4 niveaux d'adaptations pédagogiques

1	Contournement de la difficulté qui ne change pas le contenu et/ou le niveau de difficulté de la tâche	<ul style="list-style-type: none">• relecture et reformulation d'une consigne• toilettage d'un support• écoute d'un enregistrement audio plutôt qu'une lecture magistrale ...
2	Allègement de la charge cognitive qui modifie peu le contenu ou le niveau de difficulté de la tâche sur le plan conceptuel ou méthodologique	<ul style="list-style-type: none">• toilettage du matériel à lire (les éléments clés, moins de détails)• présentation d'un texte plus court avec les mêmes règles à travailler
3	Réalisation d'une activité sur le même thème que celle que des autres élèves mais de niveau conceptuel moindre	<ul style="list-style-type: none">• lecture individuelle pour les élèves du groupe classe / repérage de mots pour un élève• dictée complète / de mots
4	Adaptation de la tâche et des objectifs poursuivis (contenu et niveau conceptuel) - activités = pour tous mais objectifs didactiques ≠ - activités et objectifs différents ≠	<ul style="list-style-type: none">• écouter une histoire lue en vue de travailler la compréhension / en vue de rester un certain temps assis et silencieux• recherche d'évènements sur frise historique / coloriage de la frise historique

LES AMÉNAGEMENTS ET ADAPTATIONS PÉDAGOGIQUES : TOUT DIFFÉRENCIER ?



Toute la classe peut bénéficier des aménagements mis en place pour un élève au premier niveau d'adaptations pédagogiques.



ET LORSQUE L'ÉLÈVE BÉNÉFICIE D'UNE AESH ?

L'AESH n'est pas l'adaptation mais une compensation

- L'enseignant reste seul maître des apprentissages
- Il propose des adaptations pédagogiques et lui seul en fait un retour aux parents
- L'AESH apprend à l'élève de s'en servir en favorisant une autonomie progressive
- L'AESH se coordonne avec l'enseignant et peut lui faire des retours sur la pertinence des adaptations

L'AESH compense le handicap de l'élève selon le PPS :

- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- Accès aux activités d'apprentissage
- Accompagnement à la vie sociale et relationnelle



SÉLECTION DE LIENS

- [IEN ASH 67](#)
- [Plateforme Cap école inclusive](#)
- [Outils numériques – Ressources école inclusive](#)

Coordonnées de la MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

6a rue du Verdon, 67100 STRASBOURG

0 800 74 79 00

Groupement d'intérêt public dont la responsabilité financière et administrative est assurée par le Conseil Général

Votre interlocutrice

Rachel GOLDSCHMIDT

Enseignant Référent pour la scolarisation des élèves en situation de Handicap

Collège Jean MENDEL - 4 avenue Adrien Zeller - 67600 Sélestat

03 88 92 01 13

referent67.sud3@ac-strasbourg.fr



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

